

La Communauté de Communes et l'environnement

La Communauté de Communes a choisi de placer les enjeux environnementaux au centre de tous ses projets. C'est dans cet esprit que nous avons conduit la réalisation de la nouvelle déchèterie mais aussi l'appel d'offres pour l'enlèvement des ordures ménagères, la gestion du tri sélectif et le traitement des déchets qui a pris effet le 10 décembre 2010.

Une déchèterie aux normes... et plus pratique

Tandis que les installations existantes ne permettaient pas de traiter l'intégralité des déchets que la collectivité doit recevoir et n'étaient plus conformes avec la législation, nous avons confié au bureau d'études Projotec en avril 2009, une mission d'étude pour optimiser nos déchèteries. Intégrant les évolutions possibles pour les 10/15 prochaines années, l'étude a démontré qu'il n'était pas réaliste de mettre aux normes nos 3 déchèteries existantes pour 5000 habitants, et qu'une seule déchèterie serait plus pertinente économiquement et pratiquement.

Le choix du site d'implantation, sur la Commune de Saint Julien de Jonzy permet de minimiser le temps d'accès moyen pour l'ensemble des habitants du canton (moins de 8 minutes pour les 2/3 des habitants de la communauté de communes). Un soin particulier porté à l'intégration paysagère et une ouverture 4 jours par semaine offrent à nos concitoyens un service de qualité et permettra d'avoir une gestion encore plus rigoureuse de nos déchets.

Alors qu'ils représentent des volumes importants et un coût de traitement important, nous avons pris les dispositions pour traiter les déchets verts par éco-compostage en partenariat avec des agriculteurs et éleveurs de la région. Le compostage à domicile offre toutefois une réelle alternative. Pensons au compost en fond de jardin avec nos déchets organiques de type : tonte, feuilles, épluchures diverses, marc de café qui subissent un procédé de dégradation naturelle et qui fournissent un terreau d'excellente qualité !! Afin de faciliter cet usage, la Communauté de Communes met à disposition des particuliers des composteurs au prix de 10 euros (s'adresser à votre mairie, au secrétariat de la communauté de communes ou à la déchèterie).

Les tailles de haies ou d'arbres peuvent être hachées (pour compost ou garnissage de massif) ou brûlées hors période de sécheresse en respectant les consignes de base suivantes : être à plus de 50m d'une maison voisine, d'une voirie ou route ; avoir un tuyau d'eau alimenté à proximité et veiller à ne pas occasionner de nuisance pour le voisinage...

Pour les autres déchets, sélectionnons nos achats en fonction de l'importance des emballages et de leur aptitude à être recyclés puisque malgré tous les efforts que l'on peut déployer, le véritable problème reste à la base du côté des fabricants et distributeurs ! Pensons également à faire reprendre par les vendeurs les matériels remplacés et leurs emballages. Dans la mesure où le traitement des déchets aura toujours un coût et que le prix d'achat de votre nouveau produit ou matériel comprend une taxe pour le recyclage... il s'agit de ne pas payer deux fois !!

Une collecte des déchets et un tri sélectif améliorés

L'enlèvement des ordures Ménagères, le traitement des déchets issus des PAV (points d'apports volontaires) et de la déchèterie ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres pour 4 ans. Celui-ci intègre pour les entreprises en charge de la collecte des contraintes sévères sur les déplacements véhicules, le type de matériel utilisé, les taux de CO2 émis par les matériels, la charge des véhicules, l'implantation des centres de traitement, le processus utilisé pour le nettoyage de conteneurs (sans rejet dans la nature), adaptation des camions pour effectuer des pesages, etc.

Enfin, nous comptons bien poursuivre avec vous et grâce à votre coopération notre politique de suivi et de rigueur afin de maîtriser encore plus les coûts de la gestion des déchets qui représentent une part non négligeable de notre budget, en vous assurant un service de qualité que vous êtes en droit d'attendre.

Artisans, professionnels

La déchèterie vous est aussi ouverte, un règlement spécifique vous sera remis lors de votre première visite.

Flash Info

Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais

Décembre 2010 - n° 3



Spécial Nouvelle Déchèterie

PORTES OUVERTES

Nous organiserons une journée « portes ouvertes » à la nouvelle déchèterie de Saint Julien de Jonzy le **Samedi 5 mars de 9h à 12h et de 13h30 à 17h** afin de vous présenter votre nouvel équipement et rester à l'écoute de vos attentes et propositions.

Mot du Président

Madame, Monsieur,

Ce flash info vous donnera des indications sur la nouvelle déchèterie implantée à Saint Julien de Jonzy. En cette fin d'année l'heure est venue de faire brièvement le bilan de l'année 2010 :

La réfection et l'agrandissement de la toiture du foirail avec intégration d'un générateur solaire, le système de récupération des eaux pluviales pour le lavage du champ de foire sont terminés et donne entière satisfaction. La déchèterie sera fonctionnelle le 3 janvier, l'installation répond aux normes en vigueur et la population aura un service efficace pour éliminer les déchets.

Les chiffres vous seront communiqués dans le prochain bulletin communautaire qui paraîtra au mois de mai. En 2011, il y aura la construction de logements pour les personnes âgées à Semur en Brionnais à proximité de la maison de retraite. Un programme de 10 logements est prévu, la 1^{er} tranche comporte 5 pavillons et débutera au cours du 1^{er} semestre. La communauté de communes est à l'initiative de ce projet dans le cadre de l'aménagement de notre canton et la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'OPAC 71.

D'autres projets sont à l'étude pour apporter les services nécessaires aux habitants du canton. Enfin 2011 verra d'importants travaux pour l'agrandissement et la restructuration de l'EPHAD Bouthier de Rochefort, cet aménagement était attendu avec impatience pour le bien être des résidents. Cet investissement n'est pas financé par la communauté de communes mais pour une part importante par le Conseil Général, il a abouti grâce au travail accompli par Mme la Directrice de l'EPHAD, le conseil d'administration et le personnel.

Au nom du conseil communautaire je vous adresse à l'aube de cette nouvelle année mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour cette année 2011. Qu'elle soit pleine de joies, de réussites et de chaleur pour vous et vos proches, et aussi pour notre communauté de communes ! J'aurai une pensée particulière pour les malades et les personnes dans la peine.

Directeur de la publication: Président de la commission communication de la Communauté de Communes de Semur en Brionnais
Rue des Ebaulais 71800 St Christophe en Brionnais
Tel : 03 85 25 86 47 - Fax : 03 85 25 87 59 - Email : com.com.semur@wanadoo.fr

Votre nouvelle déchèterie, mode d'emploi

Présentation

La déchèterie a pour rôle de permettre aux habitants et professionnels d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés au porte-à-porte ou conteneurisés par le service d'enlèvement des déchets ménagers. Elle permet d'économiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, déchets verts et de traiter les déchets non valorisables par des centres agréés.

Horaires d'ouverture

La déchèterie sera ouverte en 2011 selon les horaires indiqués dans le tableau ci-après sauf dimanches et jours fériés :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	fermé	fermé	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
13h30 à 17h00	13h30 à 17h00	fermé	fermé	13h30 à 17h00	13h30 à 17h00

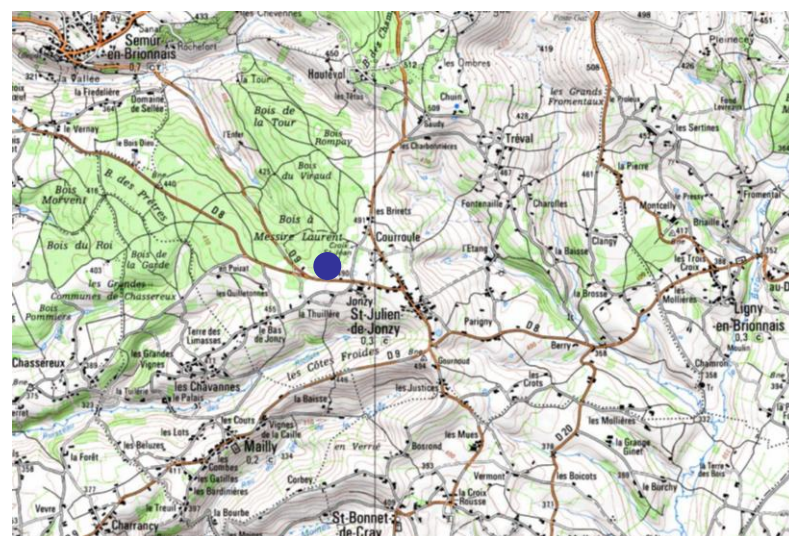
N'oubliez pas votre carte d'accès à présenter obligatoirement lors de vos visites (justificatif de domicile pour les nouveaux arrivants). Utile pour vous identifier, elle sert aussi à réaliser des statistiques qui nous permettront d'améliorer le service...

Plan d'accès

La déchèterie se situe sur la Commune de Saint Julien de Jonzy, à 1km du bourg en direction de Semur-en-Brionnais/Marcigny sur la RD8.

Accueil

Valérie MEHU sera présente sur le site pour vous accueillir, vous aider dans la démarche du tri et vous donner toutes les informations et conseils sur les bons gestes du tri !!



Retrouvez toutes les informations sur le fonctionnement de la déchèterie, la collecte des déchets (tri sélectif, collecte des déchets ménagers, statistiques...) et les autres actions complémentaires (compostage, animations scolaires...) sur le site internet de la commission environnement de la Communauté de Communes :

www.environnementsemur.e-monsite.com

Produits acceptés à la déchèterie :

Cette déchèterie nous permettra d'accueillir l'intégralité des déchets que la collectivité doit accepter. Les produits interdits sont à traiter directement avec les différentes filières existantes : coopératives ou entreprises professionnelles agréées dont la liste est à votre disposition au siège de la communauté de communes et sur notre site internet. Tout produit traité par la déchèterie a un coût ! Merci de penser au compostage à domicile lorsque cela est possible pour les déchets verts et à contacter votre commune pour les déchets propres de construction (pierres, tuiles, briques, gravats...) qui pourront être utilisés dans les chemins ou ornières à combler...

Produits collectés

Des emplacements spécifiques sont identifiés pour le dépôt des produits suivants qui devront être séparés :

- Cartons pliés
- Ferraille (à noter qu'une benne autorisant le dépôt de ferraille sera par ailleurs placée une fois par an dans toutes les communes sauf Saint Julien de Jonzy)
- déchets inertes (ou gravats),
- bois,
- déchets non recyclables (DNR) : matelas, canapés...
- verre,
- emballages ménagers,
- journaux/revues,
- textiles,
- déchets électriques et électroniques d'équipement (D.E.E : machines à laver, frigos, téléviseurs, écrans, ordinateurs, etc....)
- huiles de vidanges automobiles,
- piles et accumulateurs,
- batteries,
- déchets ménagers spéciaux (D.M.S : peintures, solvants, vernis, colles, produits dangereux d'entretien, bricolage, jardinage etc.),
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.)
- tontes et déchets végétaux de jardin (branchages)
- Concernant la tonte pour les particuliers, le volume est limité à 0,5 m3 par semaine. Au-delà de cette limite, le m3 supplémentaire sera facturé 5 €.

Produits interdits

Sont interdits tous autres et en particulier :

- déchets ménagers non recyclables (collectés au porte-à-porte),
- déchets putrescibles collectés au porte-à-porte (à l'exception des déchets de jardin),
- déchets industriels,
- déchets artisanaux et commerciaux toxiques,
- déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
- déchets anatomiques ou infectieux,
- cadavres d'animaux,
- déchets d'origine hospitalière et médicaux,
- carcasses de voiture,
- engins explosifs ou dangereux,
- déchets liquides autres,
- produits radioactifs,
- médicaments,
- pneus
- déchets agricoles (bâches, ficelles, bidons,...) et déchets de soins vétérinaires (produits, flacons, seringues, aiguilles, ...)
- l'amiante, sous toutes ses formes

Tout dépôt supérieur à 3 m3 par jour est interdit sauf accord préalable de l'agent chargé de la gestion de la déchèterie.

